Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 074-217402155-20240326-D2024_03_037-DE

Mairie

36 route de Megève
74120 PRAZ-SUR-ARLY

Tél. 04 50 21 90 28
Fax. 04 50 21 99 0

http://www.mairie-prazsurarly.com

FOOD TRUCK FRONT DE NEIGE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CAHIER DES CHARGES

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 074-217402155-20240326-D2024_03_037-DE

PREAMBULE

Des travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC des Varins (quartier à vocation touristique) doivent être effectués sur le front de neige. Ce projet est mis en œuvre suivant une procédure de concession avec Teractem.

Dans ce cadre, les emprises concernées sont en cours de désaffection et déclassement afin d'être vendues au concessionnaire. Une emprise est concernée par le restaurant du front de neige qui sera déconstruit ce mois d'avril.

Afin de garantir une offre à la clientèle pendant la période de purge des contentieux et ensuite des travaux, les élus souhaitent lancer un appel à projet pour des food-trucks qui seront installés hors emprise travaux.

L'emprise choisie se situe à proximité du front de neige, sur le domaine public communal .

La Commune se charge de l'investissement correspondant à la structure d'environ 250 m², incluant une salle à manger pour abriter les clients d'une surface d'environ 150 m², des espaces de stockage pour les food-trucks et des toilettes publiques.

Le Conseil Municipal a donc décidé par délibération en date du 26 mars 2024, de lancer un appel à projet pour l'emplacement de 3 food-trucks. Ladite occupation fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de trois années. Les occupants paieront à ce titre une redevance pour l'occupation de l'emplacement et pour la mise à disposition de la salle commune permettant aux clients de profiter de leur restauration dans un endroit couvert et chauffé.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 074-217402155-20240326-D2024_03_037-DE

1) LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION

L'occupation temporaire du domaine public sur le front de neige de Praz sur Arly est allouée pour l'exploitation d'un food truck durant la saison d'hiver.
La Commune souhaite lancer l'appel à candidature en vue de mettre en concurrence plusieurs candidats pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dont l'objet est de mettre à disposition 3 emplacements "food truck" sur le front de neige pour le développement d'une activité de petite restauration à partir du mois de décembre 2024.
Dans ce contexte, la commune recherche un partenaire occupant qui :

- s'engage à fournir et à installer un véhicule non permanent équipé d'une cuisine intégrée pour développer une activité de petite restauration (pas de salle de restauration uniquement local cuisine);
- s'engage à exploiter et à développer l'activité de petite restauration pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter ce commerce ;
- s'engage à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle au regard notamment des normes d'hygiènes et du certificat de qualité qui seront présents dans l'offre
- présente une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

2) DEROULEMENT DE LA SELECTION DE L'OCCUPANT

La commune de Praz-sur-Arly organise une consultation en vue de susciter et de recueillir des offres d'exploitation concurrentes.
Ainsi, sur la base des éléments présentés dans le présent document, chaque candidat est invité à présenter le projet d'exploitation d'un food-truck du front de neige qu'il aura élaboré.
Après analyse des offres, le Maire ou son représentant engagera des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.
Au terme des négociations, le Maire soumettra pour approbation au Conseil municipal, son choix du candidat avec lequel la commune conclura la convention d'occupation temporaire du domaine public. La collectivité retiendra l'offre la plus intéressante au regard notamment :

- du type de véhicule fourni par le candidat (notamment si véhicule propre),
- du type de restauration proposée et qualité des produits cuisinés proposés (produits frais, locaux – circuits cours, respectueux de la saisonnalité, plats végétariens, prise en compte des allergènes, …)
- rapport qualité / prix des plats proposés, moyens de paiement proposés, commande à distance via smartphone,…
- Entreprise durable : utilisation des matériaux, réutilisables, sacs biodégradables, gestion des déchets
- de l'expérience et des références du candidat,
- de la durée d'ouverture de l'établissement.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés en commission sur la base des principes et critères présentés précédemment.
Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour l'année….
Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation.
Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début d'exercice des activités retenues.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 074-217402155-20240326-D2024_03_037-DE

3) PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA RELATION ENVISAGEE PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

➔ DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La commune mettra à disposition de l'occupant un emplacement goudronné de 80m² y compris la terrasse disposant d'un branchement électrique situé sur les parcelles cadastrées section B n°1900 et B n°02 le long de la route de l'Arly (voir plan ci-joint). Un espace de stockage entre 20 et 30 m² sera également mis à disposition par la commune au sein de la structure que la mairie aménagera sur le site.

Il est précisé que l'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance et ne pourra exiger de la commune quelques travaux que ce soit.

Il est précisé que le terrain mis à disposition relève du domaine public de la commune et que la Commune procédera à une sécurisation de la traversée de route.

➔ DUREE

La convention sera consentie pour une durée de trois années renouvelable expressément.

➔ DESTINATION DU TERRAIN MIS A DISPOSITION

L'occupant sera autorisé sur le terrain communal mis à disposition:

- à installer un véhicule et ses aménagements amovibles au sein d'un emplacement d'une superficie maximum de 80m² y compris la ter rasse,
- à développer une activité de petite restauration type food truck.

➔ REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, l'occupant versera à la commune une redevance financière d'un montant de **1500 euros par an** fixée par délibération en date du 26 mars 2024. Ladite redevance comprend l'occupation de l'emplacement situé sur le domaine public communal, la mise à disposition de la salle commune réservée aux clients des foods-truck en place et le nettoyage de celle-ci. Les charges d'électricité seront à payer en plus de ladite redevance en fonction de la consommation.
Ladite redevance est payable en une fois et avant le 15 avril de chaque année. En cas de retard du paiement des loyers et un mois après l'envoi d'un commandement de payé resté infructueux, les sommes non réglées porteront intérêt de plein droit aux taux de 1% par mois de retard.

➔ INDEXATION DE LA REDEVANCE

La redevance sera révisée annuellement de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation « 000639021 - Restauration et Café (hors cantine) ».

➔ TAXES, IMPOTS ET CHARGES

De manière générale, l'occupant devra s'acquitter de l'ensemble des impôts et charges afférents au terrain mis à disposition et à l'activité mise en œuvre.

➔ CAUTION

Une caution de 500 euros sera demandée. Celle-ci sera restituée à la fin de la durée à condition que l'emplacement

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 074-217402155-20240326-D2024_03_037-DE

loué soit rendu dans le même état que le jour de la prise de possession. A cet effet, un état des lieux aura lieu en présence des deux parties le premier jour et le dernier jour dudit contrat.

➔ EQUIPEMENT FOURNI PAR L'OCCUPANT

L'occupant fera son affaire de l'équipement du terrain en mobilier et matériel nécessaires à la mise en œuvre de l'activité de food truck (véhicule, mobilier de terrasse, petit équipement de cuisine et de service …) en dehors de la salle commune couverte.
L'équipement de la salle commune couverte sera fourni par la Commune.

La totalité des équipements électriques utilisés par l'occupant ne devront pas dépasser en terme de consommation électrique 7kW en monophasé (32A) .

➔ ENTRETIEN – TRAVAUX

L'occupant aura la charge d'aménager la terrasse de son food-truck. Il sera responsable du bon entretien de cet espace.
Il sera tenu de procéder à l'entretien courant (détritus…) du terrain mis à disposition par la commune. Il devra effectuer le nettoyage aux abords de la terrasse, ainsi que le déneigement et food truck de manière journalière afin de laisser l'emplacement propre et sans déchet.
Il assurera par ailleurs les travaux d'entretien et de réparations du véhicule et du matériel qui lui incombent en qualité de propriétaire.
Il veillera pendant la journée au bon entretien de la salle mise à disposition par la Commune.
Il est interdit de disposer des produits, pancartes et affiches publicitaires au sein de la salle commune.

➔ HYGIENE ET SECURITE

L'occupant devra observer un strict respect des normes et réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur, relatives au fonctionnement d'un établissement de débit de boisson. Il devra se tenir constamment informé des évolutions réglementaires et/ou innovations en la matière et adapter son activité en conséquence.
Le non-respect des normes et réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur, relatives au fonctionnement d'un food truck, dûment constaté par les autorités compétentes entraînera la résiliation de la convention d'occupation.

➔ ASSURANCES

L'occupant contractera toutes les assurances civiles ou professionnelles nécessaires à le garantir contre les risques issus de la présente convention (dégât des eaux, incendie, vol, responsabilité civile, explosion,…) et contre les risques inhérents à l'exploitation de son activité.
L'occupant devra remettre à la commune un double des polices d'assurance.
Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant sur les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

➔ PERSONNEL

L'occupant fera son affaire du recrutement du personnel nécessaire, en nombre et en qualification suffisante, pour le bon fonctionnement du food truck.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 074-217402155-20240326-D2024_03_037-DE

➔ **RESILIATION -SANCTION**

Dans le cas où l'occupant manquerait à l'un de ses engagements, la commune se réservera le droit de résilier de plein droit la convention.
En cas de fermeture du domaine skiable, l'occupant sera en droit de ne pas exercer son activité.

➔ **DROIT APPLICABLE**

La convention d'occupation temporaire sera conclue sous le régime juridique des contrats administratifs, ce qui implique principalement que l'occupant ne pourra pas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale, notamment celles issues du Décret du 30 septembre 1953, ou de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

3) CONTENU DES OFFRES

Les candidats intéressés remettront un dossier contenant :

- **une lettre de candidature** ;
- **les références attestant de l'expérience du candidat dans le domaine d'activité concernée et numéro SIRET d'activité** ;
- **la déclaration sur l'honneur du candidat attestant de la régularité de sa situation auprès des administrations et organismes chargés du recouvrement des impôts et cotisations** (impôts, T.V.A., U.R.S.S.A.F.) Le candidat retenu sera tenu de fournir les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales) ;
- **un dossier de présentation du projet d'exploitation du food-truck** contenant :
  une note explicative précisant notamment :
- le type de restauration envisagée, avec des exemples de cartes, menus et formules+ principaux fournisseurs
- le type de véhicule fourni et ses caractéristiques, ainsi que ses aménagements amovibles,
- le positionnement tarifaire envisagé
- l'amplitude d'ouverture envisagée
- la durée de la convention souhaitée
- l'organisation en moyens humains envisagée
- un prévisionnel d'exploitation établi pour 3 ans

4) MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers seront adressés par voie postale en pli recommandé avec accusé de réception ou déposés, contre récépissé, à l'accueil de la Mairie de Praz-sur-Arly.

Ils seront remis sous double enveloppe :

- l'enveloppe extérieure sera adressée à :

  « Monsieur le Maire de Praz-sur-Arly
  Mairie - 36 route de Megève - 74120 PRAZ-SUR-ARLY »

- l'enveloppe intérieure qui contiendra les documents demandés ci-dessus, portera la mention :

  « Appel à candidature pour l'exploitation du food truck du front de neige».
  « NE PAS OUVRIR »

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 074-217402155-20240326-D2024_03_037-DE

5) DATE LIMITE POUR DEPOSER LES OFFRES

Les offres devront être remises au plus tard le **17 juin 2024 à 12h**

6) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DES LIEUX

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par chacun des candidats auprès de la commune de Praz-sur-Arly.

ANNEXES

PLAN EMPRISE FOOD TRUCK